

COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE DE LA FFME

- Discipline Générale –

Résumé de la décision :

La Commission constate que Monsieur X, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau depuis le 1er novembre 2013, a eu l'intention de consommer de la cocaïne et s'en est ouvert publiquement devant un public comprenant de jeunes mineurs à l'occasion d'un stage de l'Equipe de France d'escalade. Elle considère qu'un tel comportement est répréhensible, et tout particulièrement pour un sportif de haut niveau susceptible d'évoluer en équipe nationale. Ce comportement constitue dès lors un manquement à la morale et à l'éthique sportive et porte ainsi atteinte à l'image et aux intérêts de la FFME. Néanmoins, la commission relevant que l'intéressé est dépourvu de tout antécédent, elle lui accorde, par suite, le bénéfice du sursis qui constitue, en outre, une mesure de nature à prévenir une éventuelle récidive.

La Commission prononce à l'encontre de Monsieur X une suspension de toute compétition pendant une durée de 3 mois assortie d'un sursis. Elle décide également qu'un résumé de la présente décision sera publié dans l'organe officiel de la FFME de façon anonyme.

NB : La décision a été notifiée à l'intéressé le 5 février 2014.